



Le Président

Paris, le 16 mars 2016

GeC/JM/AH/16-44816

Monsieur le Ministre,

Après quelques péripéties juridiques, le problème de la suppression de la base légale des indemnités des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ouverts vient d'être résolu avec le vote définitif, le 9 mars dernier, d'une proposition de loi initialement consacrée au DIF des élus locaux.

Reste à régler, avec, là encore, l'aide d'une proposition de loi volontairement distincte et déjà déposée, la difficulté du versement contraint de l'indemnité maximale des maires de communes de moins de 1000 habitants, prévu par la loi du 31 mars 2015.

L'AMF prône depuis de nombreuses années le versement de l'indemnité maximum aux maires, sauf avis contraire de leur part, considérant que l'implication dont ils font preuve au quotidien et les responsabilités qu'ils assument rendent parfaitement légitime cette indemnité de fonction.

Elle n'a toutefois pas été consultée sur le distinguo fait par la loi entre les communes de moins de 1000 habitants et celles de plus de 1000 habitants et n'avait jamais imaginé que cette juste reconnaissance de la mission du maire soit transformée par le législateur en une contrainte.

C'est pourquoi, l'AMF est favorable à la suppression de cette distinction afin de rétablir l'égalité de traitement entre tous les maires, ce qui permettrait à ceux des communes de moins de 1000 habitants de déroger à l'obligation de percevoir l'indemnité maximale s'ils le souhaitent.

Or, nous apprenons que certains comptables publics exigent, de façon stricte, l'application de la loi et contraignent de toutes petites communes, dont le budget ne peut supporter cette dépense supplémentaire, à recourir à une hausse des impôts locaux pour allouer au maire une indemnité au taux plafond dont il ne veut pas.

.../...

Monsieur Christian ECKERT
Secrétaire d'Etat chargé du Budget auprès du ministre
des Finances et des Comptes publics
Teledoc 151
139 Rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Ceci conduit, vous en conviendrez, à une absurdité sans nom à l'heure où les ressources des communes sont, par ailleurs, mises à mal.

Dès lors, à l'instar de ce que vous avez adressé comme message pour les indemnités des présidents et vice-présidents de syndicats, je ne verrais que des avantages à ce que vous informiez les comptables publics du vote futur d'un texte législatif qui va supprimer cette contrainte pour les communes de moins de 1000 habitants et que vous leur demandiez, par conséquent, de faire preuve de souplesse.

C'est d'ailleurs le cas dans certains départements où nombre de comptables attendent le vote du nouveau texte sans exiger la mise en œuvre stricte de la loi actuelle.

Cette solution d'attente permettrait, en outre, d'éviter des situations à géométrie variable sur le territoire national.

Nous espérons vivement que la proposition de loi qui a été déposée au Sénat pour rétablir le choix du maire sera rapidement adoptée et qu'elle permettra de mettre fin à cette situation ubuesque.

Vous remerciant par avance de votre action, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

François BAROIN

Copie à Monsieur Jean-Michel BAYLET, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales